



## Communiqué

### L'ARNAQUE

Tel pourrait être l'intitulé du constat d'accord relatif à la politique salariale en presse quotidienne nationale, présenté par le SPQN.

Ce texte, ouvert à la signature jusqu'au 9 juillet 2010, précise qu'il s'agit d'un accord portant sur les salaires minimums de qualification.

1. **L'escroquerie** : alors qu'en glissement annuel, l'inflation officielle est de 1,7 %, l'accord prévoit une augmentation de 1 % pour certaines catégories et de 0,5 % pour d'autres. Mécaniquement, ce sont donc les montants des coefficients professionnels conventionnels qui perdent de leur valeur par rapport au coût de la vie. En résumé, c'est un accord qui propose d'appliquer des sous-minima aux salaires minimums, dévalorise les qualifications et réduit de fait le pouvoir d'achat des salariés.
2. **La carambouille** : la négociation sur le salaire effectif est renvoyée à la NAO d'entreprise ; le texte précisant que « *l'évolution des salaires dans les entreprises est indépendante de l'évolution des barèmes* », la seule obligation pour l'employeur étant d'appliquer le salaire minimum de qualification. Ainsi, le salarié rémunéré au-delà du barème peut voir son salaire gelé. Il est vrai que le volet I de l'accord « *Imprime* », que le SGLCE n'a pas signé, stipule de mettre en adéquation les accords d'entreprise avec les règles régionales. C'est le nivellement par le bas.

En conséquence, les délégués presse du SGLCE, réunis en assemblée le mercredi 7 juillet, considèrent que le texte ne peut être signé par leur syndicat.

1. Ils rappellent que la discrimination salariale qu'avait tenté d'orchestrer les éditeurs en voulant séparer les négociations entre les sièges éditoriaux, imprimeries et distribution avait valu 24 heures d'arrêt en 2008 et 2010 ;
2. Ils exigent que s'ouvrent de nouvelles négociations sur la base d'une augmentation égalitaire des barèmes pour l'ensemble des catégories et d'un redressement de ceux-ci à hauteur minimale de 2,5 % ;
3. Le SGLCE propose à toutes les organisations syndicales non signataires de cet accord de se rencontrer dans le courant du mois de septembre.

Paris, le 7 juillet 2010